



TEXTES ADOPTÉS

P8_TA(2018)0350

Les incendies survenus en juillet 2018 à Mati, dans la région de l'Attique (Grèce), et la réponse de l'Union européenne

Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2018 sur les incendies survenus en juillet 2018 à Mati, en Attique (Grèce), et la réponse de l'Union (2018/2847(RSP))

Le Parlement européen,

- vu l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
 - vu la proposition de la Commission de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (COM(2017)0772),
 - vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne¹,
 - vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'accord de Paris, adopté par la décision 1/CP.21 lors de la 21^e conférence des parties (COP21) à la CCNUCC et la 11^e conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP11), tenues à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015,
 - vu l'article 123, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que les incendies tragiques de Mati, dans la région grecque de l'Attique, ont fait 99 morts et des centaines de blessés;
- B. considérant que les incendies en question ont anéanti des habitations, entraîné l'évacuation de centaines de personnes, durement touché les infrastructures locales et régionales, lourdement affecté l'environnement, pénalisé l'agriculture et pesé sur l'activité économique, notamment touristique et hôtelière;
- C. considérant que les épisodes de sécheresse extrême et d'incendies de forêt se sont accrus en fréquence, en complexité et en intensité, qu'ils ont frappé toute l'Europe et qu'ils sont exacerbés par le changement climatique;

¹ JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.

- D. considérant que les investissements dans la lutte contre le changement climatique présentent un caractère urgent si l'on veut prévenir les catastrophes que sont la sécheresse et les incendies;
- E. considérant qu'au cours de l'été 2018, la Grèce, la Suède et la Lettonie ont toutes trois demandé le soutien de l'Union européenne par l'intermédiaire du mécanisme de protection civile de l'Union après des incendies;
1. présente ses plus sincères condoléances aux familles des victimes qui ont péri dans les flammes en Attique;
 2. exprime sa sympathie à tous les habitants qui ont été touchés par les incendies dans cette même région;
 3. rend hommage au dévouement des pompiers, des garde-côtes, des volontaires et des anonymes qui ont risqué leur vie pour éteindre les feux de forêt et sauver leurs concitoyens;
 4. souligne le rôle du mécanisme de protection civile de l'Union dans la fourniture d'avions, de véhicules, de personnel médical et de pompiers venant de toute l'Union européenne;
 5. rappelle que différents fonds de l'Union, comme le Fonds de solidarité de l'Union européenne, peuvent être utilisés pour rétablir les infrastructures vitales et pour les opérations de nettoyage après une catastrophe naturelle;
 6. rappelle l'importance du soutien qu'apporte l'Union en matière de prévention contre les incendies au titre du Fonds de cohésion dès lors qu'il s'agit d'apporter une réponse de toute urgence et invite les États membres à tirer pleinement parti de ce financement et à sensibiliser le public aux risques d'incendies de forêt;
 7. souligne qu'il est nécessaire de développer la recherche scientifique dans le domaine des mécanismes d'évaluation des risques, des systèmes de prévention et de détection précoce et des divers autres moyens de lutte contre ces phénomènes, tout en renforçant les échanges d'expérience et de bonnes pratiques entre les régions et les États membres;
 8. souligne que le document publié le 1^{er} août 2018 par l'Organisation météorologique mondiale¹ apporte la preuve que la canicule qu'a connue l'Europe en 2018 est liée au changement climatique; presse la Commission et les États membres de fixer des objectifs et de mettre en œuvre des politiques climatiques qui permettent de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris à l'issue de la COP21;
 9. attire l'attention sur la nécessité de mettre en place un système de prévention des inondations dans les zones touchées par les feux de forêt, et ce afin d'éviter de nouvelles catastrophes;
 10. demande à la Commission de tenir compte des risques d'incendie de forêt ainsi que de la gestion écosystémique des forêts et des paysages dans son analyse des actions actuelles déployées par l'Union que sont notamment la stratégie forestière de l'UE et la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement, et d'ajuster ces stratégies si des

¹ <https://public.wmo.int/fr/medias/nouvelles/un-mois-de-juillet-fort-impact>

dysfonctionnements sont identifiés;

11. invite le Conseil et la Commission à mener à bonne fin les négociations interinstitutionnelles avec le Parlement sur le nouveau mécanisme de protection civile de l'UE et sur la mise en place du système rescEU d'ici à la fin de 2018;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité des régions et aux gouvernements des États membres, ainsi qu'aux autorités régionales des zones touchées par les incendies.